

Précautions

Le décret n° 2008-149 du 19 février 2008 réglemente la mise en œuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination.

Tout le matériel utilisé ici est stérile, à usage unique ou préalablement et minutieusement désinfecté.

L'article R. 1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter.

A savoir :

- Le caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive.
- Le caractère éventuellement douloureux des actes.
- Les risques d'infections.
- Les risques allergiques.
- Le temps de cicatrisation adapté à la technique qui a été mise en œuvre et les risques cicatriciels.
- Les précautions à respecter après la réalisation des techniques.

Quels sont les risques ?

Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté, pendant, mais aussi après la réalisation du tatouage.

Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent, mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client, et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.

L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé, notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés. Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant afin que chacun soit informé des risques.

Toute allergie ou problème de santé doit être signalé.

Il est interdit de pratiquer ces techniques sur une personne mineure sans le consentement écrit d'une personne titulaire de l'autorité parentale ou de son tuteur. Les personnes réalisant ces pratiques sur une personne mineure doivent être en mesure, pendant trois ans, de présenter la preuve de ce consentement.

Quelles sont les précautions de base à respecter après la séance ?

Le client doit veiller aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et de la qualité de la cicatrisation.

- Ne pas couvrir le tatouage d'un pansement ou film cellophane au risque de le voir s'infecter. Laissez-le respirer !
- Seul le pansement cellophane du tatoueur devra rester posé pendant 1 à 2h maximum suivant la séance.
- Durant 2 semaines vous ne devrez pas vous exposer longuement au soleil. Les rayons UV terniront les pigments de votre tatouage.
- Sauna, Hammam, bains en mer ou en piscine sont proscrits si vous ne désirez pas cohabiter avec des bactéries, germes ou un staphylocoque.
- Durant 2 semaines n'utilisez pas de parfum, de crèmes parfumées, d'alcool, d'eau oxygénée, de crèmes solaires ou épilatoires sur votre tatouage.
- Il est impératif de bien vous laver les mains avant chaque application de votre pommade sur votre tatouage ou un éventuel contact.
- Diluer dans un bol d'eau tiède 1 ou 2 bouchons de Cyteal ou Septivon puis nettoyer le tatouage avec du Sopalin imbibé de ce mélange.
- Ou simplement, à la fin de votre douche quotidienne, laver votre tatouage au savon PH neutre (Cyteal, septivon ou gel intime), puis bien rincer, sans le noyer.
- Bien sécher le tatouage en tapotant avec une serviette propre ou sopalin. Ne surtout pas frotter.
- Appliquer la pommade cicatrisante (type CICAPLAST BAUME B5 La roche posay). Le tatouage doit constamment être brillant d'une fine couche de pommade. Il ne doit pas non plus disparaître sous une avalanche de crème. Appliquez la pommade 3 fois par jour.
- Continuez d'hydrater votre tatouage jusqu'à la fin des temps avec de l'huile de coco, du beurre de karité 100% bio ou autre crème saine.
- Des petits rejets de peau colorées peuvent s'enlever, c'est normal.
- Vous devrez faire face aux démangeaisons de la cicatrisation, soyez forts et résistez y. Ne grattez surtout pas et laissez les peaux mortes ou croûtes partir toutes seules.
- Selon les personnes, la cicatrisation peut prendre plus ou moins de temps. De deux semaines au minimum, à un mois pour les moins chanceux.

En résumé, votre tatouage est, dans ses deux premières semaines à un mois, une plaie ouverte. Comme tout bobo, vous devez le maintenir au propre, sans aller jusqu'à le décaper, votre corps fait le travail tout seul. Pour l'aider, vous n'avez qu'à hydrater et être patient.